

Ville de Châteauneuf sur Charente
Française
Membres en exercice: 27
Membres présent: 25
Suffrages exprimés: 26

République

Délibération N° 2021- 101
Conseil Municipal du 22 SEPTEMBRE 2021

DATE DE CONVOCATION : 16 SEPTEMBRE 2021

CONSEILLERS MUNICIPAUX PRÉSENTS : J.L. LEVESQUE – K.GAI - B. LAFAYE – G. MIGNON - M. VILLEGIER- M.H. AUBINEAU – T.DEGRANDE – P.FREON - M.A. CHEVALIER - G. MICHELY – J.P. DESLIAS – J.F.CESSAC -P. ORMECHE - K.PERROIS – S.BROUILLET – W. BOURGEAU – E.PISANI – A. DUBRUN – F. GUIRAO - H. ROSARIO – E. PILLARD-CLEMENTEL - S.RAYNAUD – P.BERTON – C. RAFIN - S. BUTET

CONSEILLERS MUNICIPAUX AYANT DONNÉ POUVOIR : Stéphane DELIMOGEZ à Pierre BERTON

CONSEILLERS MUNICIPAUX EXCUSÉS : Christian BONNEAU – Stéphane DELIMOGEZ

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Katie PERROIS

OBJET : CREATION DE POSTES DANS LE CADRE DU DISPOSITIF CONTRAT UNIQUE D'INSERTION, CONTRAT D'ACCOMPAGNEMENT DANS L'EMPLOI, PARCOURS EMPLOI COMPETENCES

VU le Code général des collectivités territoriales

VU le Code de travail

VU la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la loi n° 2008-1249 du 1^{er} décembre 2008 généralisant le revenu de solidarité active et réformant les politiques d'insertion

VU la circulaire n° DGEFP/SDPAE/MIP/MPP/2018/11 du 11 janvier 2018 relative aux parcours emploi compétences et au Fonds d'inclusion dans l'emploi en faveur des personnes les plus éloignées de l'emploi

CONSIDERANT la volonté communale de s'adresser aux personnes rencontrant des difficultés sociales et professionnelles particulières d'accès à l'emploi

Considérant que le parcours emploi compétences est prescrit dans le cadre d'un contrat d'accompagnement dans l'emploi

CONSIDERANT que ce contrat aidé est réservé à certains employeurs, en particulier les collectivités territoriales et leurs regroupements

CONSIDERANT que l'autorisation de mise en œuvre du contrat d'accompagnement dans l'emploi est placée sous la responsabilité du prescripteur agissant pour le compte de l'Etat (Pôle emploi, Cap emploi, Mission Locale)

Le conseil municipal après avoir entendu l'exposé du Maire, décide **PAR 26 VOIX POUR** :

- ✓ La création des emplois pour des postes dans les filières technique, animation et administrative à compter du 27 septembre 2021 dans le cadre du dispositif « parcours emploi compétences »

AR Prefecture

016-211600903-20210922-2021_101-DE

Reçu le 30/09/2021

Publié le 30/09/2021

- ✓ Dit que les contrats d'accompagnement dans l'emploi établis à cet effet seront d'une durée minimale de 6 mois, renouvelables sans qu'ils puissent dépasser 24 mois qu'ils s'agissent des contrats initiaux ou de leur renouvellement
- ✓ Dit que les contrats d'accompagnement auront une durée minimale de 20 heures et maximale de 35 heures hebdomadaires
- ✓ Dit que la rémunération issue des contrats d'accompagnement sera fixée sur la base du SMIC horaire.
- ✓ Autorise l'autorité territoriale à mettre en œuvre l'ensemble des démarches nécessaires avec le prescripteur pour ces recrutements
- ✓ Autorise l'autorité territoriale à solliciter auprès de l'Etat les aides financières nécessaires au plein accomplissement du dispositif
- ✓ Autorise l'autorité territoriale à signer les conventions, contrats et tous les documents y afférent.

POUR EXTRAIT CONFORME
Le Maire
Jean-Louis LEVESQUE